



ARRÊTÉ n° 2023/12

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VC N° 10 a (Chemin du David) et VC N° 10 b (Route de Grand Pré)

Le Maire de Bilieu,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLÉE en date du 17/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de TRANCHÉES EN BORDURE, TRAVERSÉES DE CHAUSSÉE ET POSE DE BORNES EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ ;

Et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales n° 10 a - dite Chemin du David et 10 b - dite Route de Grand Pré, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 16/03/2023 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - La circulation dans les 2 sens, de tous les véhicules pourra être interdite, selon les besoins des travaux et de manière occasionnelle sur les voies communales n° 10 a - dite Chemin du David et n°10 b - dite Route de Grand Pré. Une déviation de circulation sera mise en place. Elle empruntera les voies adjacentes. Un accès sera accordé pour la circulation des propriétaires riverains.

Au minimum, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par la mise en place de feux tricolores ou par un alternat manuel.

Article 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner

Article 4 - Le double sens de circulation sera rétabli sur ces voies communales, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 5 - La signalisation, de chantier et de déviation, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux – M. MORFIN Cédric (tél : 04 75 69 22 00).

Article 6 - **S'agissant des travaux qui concernent le chemin piétonnier situé entre la Route Départementale RD 50 d – dite Route de Charavines et la voie communale n°10 b, dite Route de Grand Pré ; deux états des lieux seront réalisés (entrant et sortant).**

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bilieu, le 9 mars 2023



Pour le Maire et par délégation,

David GARIN